



Règlement sur le transfert des tâches dans le cadre de l'autorité tutélaire

Afin de garantir le bien-être de la population et permettre à tout un chacun de mener une existence digne et autonome, vu l'art. 5 du règlement d'organisation du 19 décembre 2001, l'Assemblée communale de la Commune mixte de Nods adopte le présent règlement sur le transfert des tâches dans le cadre de l'autorité tutélaire régionale.

Art. premier ¹ La Commune mixte de Nods (ci-après commune affiliée) transfère à la commune de La Neuveville (ci-après commune siège) toutes les tâches et compétences décisionnelles relevant du domaine tutélaire conformément au droit fédéral et cantonal.

² La commune siège accomplit toutes les tâches de l'autorité tutélaire en vertu des prescriptions de la législation supérieure ainsi que des directives de la commission dite « autorité tutélaire régionale ».

Art. 2 La commune siège a la compétence, dans le cadre du contrat d'affiliation, d'édicter les règlements et ordonnances et de rendre les décisions nécessaires.

Art. 3 Dans la mesure du possible, chaque commune est représentée au sein de l'Autorité tutélaire régionale, les modalités sont stipulées dans le contrat d'affiliation.

Art. 4 L'Assemblée communale délègue la compétence au Conseil communal de signer le contrat d'affiliation.

Art. 5 Le transfert des tâches à la commune de La Neuveville se fera au 1^{er} octobre 2009.

Approbation

Le présent règlement a été approuvé à l'unanimité par l'Assemblée communale le 8 septembre 2009.

Le Président des assemblées

La secrétaire

Willy Sunier

Viviane Sunier

Certificat de dépôt public

Le règlement sur le transfert des tâches dans le cadre de l'Autorité tutélaire a été déposé publiquement au secrétariat communal du 8 août au 7 septembre 2009 (30 jours avant l'assemblée appelée à en délibérer).

Le dépôt public a été publié dans la feuille d'avis officielle n° 29 du 14 août 2009.

Nods, le 8 septembre 2009

L'administrateur communal

Raymond Rollier